



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

Bureau des enquêtes publiques
Et de l'environnement

ARRÊTÉ

n° 2019 – DCAT-BEPE- **239** du **17 OCT. 2019**

**complémentaire portant renouvellement des membres
de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour
le bassin industriel de SAINT-AVOLD NORD**

LE PREFET DE LA MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 45 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2018- A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la préfecture de Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-DLP/BUPE-330 du 23 octobre 2014 modifié portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) pour le bassin industriel de SAINT-AVOLD NORD ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-DCAT-BEPE-265 du 10 décembre 2018 portant autorisation environnementale relative à l'exploitation par la société METEX NOOVISTA SAS d'une unité de production de 1,3-propanediol et d'acide butyrique sur le site de la plate-forme de CARLING – SAINT-AVOLD ;
- VU** le règlement intérieur de la CSS susvisée, adopté le 27 janvier 2015 ;
- VU** les rapports de l'Inspection des Installations Classées UD57-EJ-PG/29355/19 du 20 février 2019 et UD57-EJ-PG/29740/19 du 10 octobre 2019 ;
- VU** les réponses des membres du bureau consultés sur l'ajout de la société METEX NOOVISTA SAS au sein du collège « exploitants » ;
- VU** les réponses des organismes consultés pour la mise à jour de la liste nominative des membres de la CSS pour le bassin industriel de SAINT-AVOLD Nord ;

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la CSS est fixé à 5 ans par l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 modifié susvisé, et qu'il convient donc de procéder à leur renouvellement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Moselle ;

A R R E T E

Article 1

À l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 modifié susvisé :

- « METEX NOOVISTA SAS » est ajouté à la liste des sociétés ;
- « E.On France Power SAS – Centrale Emilie Huchet » est remplacé par « Gazel Energie – Centrale Emile Huchet ».

Article 2 : Composition de la commission

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 modifié est modifié comme suit :

- dans la partie **Collège « Administrations de l'État »**,
 - « Lorraine » est remplacé par « Grand Est » ;
 - *le reste sans changement* ;
- dans la partie **Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunales concernés »**:
 - « Conseil Général » est remplacé par « Conseil Départemental » ;
 - « Communauté de Communes du Pays Naborien (CCPN) » est remplacé par « Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) » ;
 - le reste sans changement ;
- dans la partie **Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission est créée »**:
 - les 4 premiers alinéas sont remplacés par les suivants :
 - M. Jean-Marie BONNETIER, représentant de l'association ADELP dont il est le Président, ou son suppléant M. PODWOJEWSKI, membre de l'association ADELP ;
 - M. Jean-Baptiste LUSSON, représentant de l'association Groupement d'Etude et de Conservation de la Nature en Lorraine (GECNAL) CREUTZWALD et environs dont il est le Président, ou son suppléant M. Jacques KUNZLER, qui en est le Vice-Président ;
 - M. Gérard AUBERTIN, représentant de l'association LORRAINE NATURE ENVIRONNEMENT, ou son suppléant, M. Jean-Marie KUHN, membre de l'association ;
 - Mme Anne-Christine LE GALL, représentant de l'association ATMO GRAND EST où elle est Ingénieure au pôle Exploitation, ou son suppléant M. Emmanuel JANTZEM, Ingénieur d'Etudes au sein de l'association ;
 - *le reste sans changement* ;

- dans la partie **Collège « Exploitants d'installation classée pour laquelle la commission est créée ou organismes professionnels les représentant » :**
 - « E.On France Power SAS – Centrale Émile Huchet » est remplacé par « Gazel Énergie – Centrale Émile Huchet » ;
 - il est ajouté l'alinéa suivant : « M. le Directeur de la société METEX NOOVISTA SAS, ou son suppléant » ;
 - *le reste sans changement ;*

- dans la partie **Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :**
 - « E.On France Power SAS – Centrale Emilie Huchet » est remplacé par « Gazel Energie – Centrale Emile Huchet » ;
 - il est ajouté « METEX NOOVISTA SAS » à la liste des sociétés ;
 - *le reste sans changement ;*

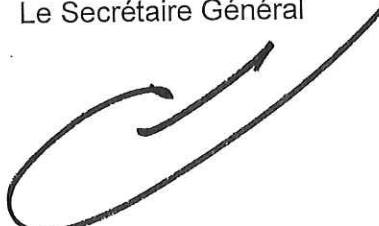
- dans la partie **Personnalité Qualifiée :**
 - « M. PIHAN, Professeur Honoraire de l'Université de METZ » est remplacé par « Sans objet » ;
 - *le reste sans changement.*

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, Mme le Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à tous les membres de la Commission et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le **17 OCT. 2019**

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU

